



FIN DE VIE : VERS L'INSTAURATION DE NOUVEAUX DROITS

Suite à la remise du rapport des députés LEONETTI et CLAEYS sur la fin de vie le Président de la République a annoncé la tenue d'un **débat au Parlement** au mois de janvier pour instaurer « **un droit nouveau à mourir** », intégrant un droit « **à la sédation profonde et continue** ».

Le président a indiqué que le rapport servira de base à un débat parlementaire dès janvier, puis à une proposition de loi, d'initiative parlementaire. Un vote est prévu au printemps.

La réforme est fondée sur « *le respect de l'autonomie du patient, sur son choix, sur sa volonté* ».

« *Force est de constater que la loi LEONETTI, voté à l'unanimité en 2005, en dépit de son apport majeur, reste mal connue, mal appliquée. Et cette loi laisse en suspens bien des questions, notamment la volonté du patient. Cette loi, insiste le président de la République, était centrée sur les médecins, le patient était bien souvent ignoré.* »

Un droit à la sédation profonde et continue

Ce « *nouveau droit à mourir* » consistera en l'instauration d'un droit à la « *sédation profonde et continue* », associé à l'arrêt des dispositifs de maintien en vie, jusqu'à la mort.

Cette solution pourra être envisagée dans trois cas de figure :

- soit le pronostic vital est engagé ;
- soit le patient réclame l'arrêt des traitements ;
- soit, si la personne n'est pas en état d'exprimer sa volonté, le médecin a l'obligation de suspendre, ou de ne pas entreprendre, le traitement, parce qu'il n'aurait comme seul effet que le maintien artificiel de la vie

Les députés CLAEYS et LEONETTI, dans leur proposition de loi, souhaitent en effet que soit inclus dans le code de la santé publique un droit à une sédation « profonde et continue » en phase terminale.

Dans un interview au Nouvel Observateur, Jean LEONETTI précise que la sédation "profonde et continue" devrait notamment permettre d'éviter la pratique du "stop ou encore" consistant pour certains services de soins palliatifs à endormir les patients en fin de vie pour les réveiller de manière périodique pour s'assurer notamment de leur consentement.

Des directives anticipées contraignantes pour les médecins

Par ailleurs, le rapport des deux parlementaires suggère de donner un caractère contraignant aux directives anticipées, qui permettent d'exprimer son refus de l'acharnement thérapeutique.

Le président de la République a précisé qu'un décret devrait en préciser les modalités.

« Toute personne, déjà malade ou non, pourra rédiger des directives anticipées », a expliqué François Hollande.

« *Chacun pourra stipuler son refus d'un acharnement thérapeutique en cas de maladie grave* » et ces dispositions seront « *contraignantes* » pour les médecins », a-t-il détaillé.

Ces directives permettent depuis 2005 à chacun d'exprimer à l'avance son opposition à tout acharnement thérapeutique. Valables trois ans, ces directives sont très mal connues du grand public et n'ont actuellement pas de valeur contraignante pour le médecin, souligne Le Point.

« *Ce basculement d'un devoir des médecins à un droit nouveau des malades est une étape culturelle lourde* », a indiqué Jean LEONETTI.

Formation

L'accompagnement à la fin de vie devra devenir un « **enseignement spécifique, obligatoire et commun** » pour tous les étudiants (études médicales et paramédicales).

Autre proposition de ce rapport, un plan triennal pour les soins palliatifs sera mis en place.